

Fondée en 1986, l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) est une coalition internationale réunissant plus de 260 ONG dans 85 pays, le réseau SOS-Torture, combattant la torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées, et d'autres formes de traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Devant la recrudescence du nombre de dossiers de violence sexospécifique dont étaient saisis les membres du réseau SOS-Torture et d'autres sources, en 1996 l'OMCT a décidé de créer le Programme "Violence contre des femmes", qui traite et analyse les causes et les conséquences sexospécifiques de la torture et d'autres formes de violence envers les femmes. Dans toutes les régions du monde, des femmes et des fillettes souffrent de la violence en raison de leur sexe. Bien que des contextes sociaux, culturels et politiques distincts engendrent différentes formes de violence, sa prévalence et ses caractéristiques sont permanentes, faisant fi des frontières nationales et socio-économiques, ainsi que des identités culturelles. Le genre joue un rôle majeur sur le type de violence subi, les circonstances dans lesquelles la violence se produit, ses conséquences et la disponibilité et accessibilité des recours.

Au cours des dernières années, le travail du programme Violence contre les femmes s'est développé suivant une stratégie tridimensionnelle, impliquant : la diffusion d'appels urgents concernant des cas de violence fondée sur le sexe ; la soumission de rapports alternatifs par pays sur la violence contre les femmes au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités des organes de surveillance de l'application des traités des Nations Unies, en leur soumettant des rapports alternatifs par pays portant spécifiquement sur la violence contre les femmes.

**VIOLENCE CONTRE LES FEMMES : 10 RAPPORTS / AN 2002  
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DES DROITS FONDAMENTAUX DES  
FEMMES**

AUTEURS :

CARIN BENNINGER-BUDEL, *Responsable de Programme*

JOANNA BOURKE-MARTIGNONI, *Chargée de Programme*

DIRECTEUR DE PUBLICATION : ERIC SOTTAS, *Directeur*

TRADUCTRICE : SOPHIE GWINNER

PREMIÈRE IMPRESSION : 2003

© 2003 ORGANISATION MONDIALE CONTRE LA TORTURE (OMCT)

ISBN 2-88477-077-1

CONCEPTION DE COUVERTURE :

THIE REKLAME, 9713 HL GRONINGEN, THE NETHERLANDS

WWW.THIE.NL

IMPRIMÉ PAR ABRAX, 21300 CHENÔVE, FRANCE

**Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)**

Case Postale 21

8, rue du Vieux-Billard

1211 Genève 8

Suisse

Tél : 0041 (0)22 809 49 39

Fax : 0041 (0)22 809 49 29

E-mail: [omct@omct.org](mailto:omct@omct.org)

<http://www.omct.org>

# Violence contre les femmes

*pour la protection et la promotion  
des droits fondamentaux des femmes*

**10 RAPPORTS / ANNÉE 2002**



Carin Benninger-Budel  
Joanna Bourke-Martignoni

## Remerciements

L'OMCT tient à remercier Yannick Inyeza Koffigan Bigah, consultant d'ACAT-Togo, pour le travail effectué dans le cadre du rapport sur le Togo.

Les auteurs adressent pas ailleurs tous leur remerciements aux organisations des droits de l'homme et aux personnes suivantes, pour leur précieuse contribution aux dix rapports rassemblés dans cette publication :

Asociación Venezolana por una Educación Sexual Alternativa (AVESA Venezuela), Red de Apoyo por la Justicia y la Paz (Venezuela), B.a.B.e. Women's Human Rights Group Croatia, Women's Group Brod Croatia, Centre for Women's Studies Zagreb, Zenska Infoteka Croatia, M<sup>me</sup> Suad Ata Al Gedsi du Women's Forum for Research and Training (Yémen), M<sup>me</sup> Nozima Kamalova de la Legal Aid Society Uzbekistan, The Human Rights Society of Uzbekistan, et The Sudanese Organisation Against Torture.

Merci également aux stagiaires, M<sup>mes</sup> Kate Grzesiuk, Ana Libertad Laliena, Kate Henvey, Jana Hudecova, Harriet Nathali, Mónica Ribeiro, Carolin Seger et Jessie Tamayo, qui ont participé à la documentation et à la rédaction des rapports.

INTRODUCTION .....	7
VIOLENCE CONTRE LES FEMMES EN <b>CROATIE</b> .....	13
VIOLENCE CONTRE LES FEMMES EN <b>ESPAGNE</b> .....	29
VIOLENCE CONTRE LES FEMMES EN <b>MOLDAVIE</b> .....	45
VIOLENCE CONTRE LES FILLES EN <b>OUZBÉKISTAN</b> .....	75
VIOLENCE CONTRE LES FEMMES EN <b>POLOGNE</b> .....	89
VIOLENCE CONTRE LES FEMMES EN <b>RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</b> .....	109
VIOLENCE CONTRE LES FEMMES AU <b>SOUDAN</b> .....	121
VIOLENCE CONTRE LES FEMMES AU <b>TOGO</b> .....	155
VIOLENCE CONTRE LES FEMMES AU <b>VENEZUELA</b> .....	171
VIOLENCE CONTRE LES FEMMES AU <b>YEMEN</b> .....	185



Cet ouvrage est la troisième compilation annuelle des résumés de rapports alternatifs soumis aux organes de surveillance de l'adaptation des traités en matière des droits de l'homme des Nations Unies par le Programme Violence contre les femmes de l'OMCT. Ces rapports font partie intégrante des efforts de l'OMCT pour intégrer pleinement une perspective sexospécifique dans les activités des organes des traités. En 2002, l'OMCT a soumis dix rapports sur la violence envers les femmes aux cinq organes "principaux" de suivi des traités : des rapports sur le **Togo** et le **Yémen** ont été soumis au Comité des droits de l'homme ; des rapports sur la **République tchèque** et la **Pologne** au Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; des rapports sur la **Moldavie** et le **Soudan** au Comité des droits de l'enfant ; un rapport sur la **Croatie** au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; enfin, des rapports sur l'**Espagne**, l'**Ouzbékistan** et le **Venezuela** au Comité contre la torture. L'OMCT a choisi ces pays en fonction des programmes des différents Comités et de la disponibilité et de l'accessibilité des informations concernant la situation des femmes en provenance des organisations membres du réseau SOS-Torture et d'autres organisations locales.

Chaque rapport envisage la question de la violence envers les femmes sous trois angles : dans la famille, dans la collectivité, et la violence perpétrée par les agents de l'Etat. De même, ils analysent les facteurs juridiques, politiques, économiques, sociaux et culturels qui contribuent au problème de la violence à l'égard des femmes. Au terme de chaque rapport, l'OMCT revient sur les mesures recommandées aux différents gouvernements. Cette liste de recommandations constitue un guide à l'usage, non seulement des organes de surveillance de l'application des traités et des gouvernements, mais également des organisations non gouvernementales des droits de l'homme, des organisations de défense des droits des femmes et d'autres, membres ou non du réseau SOS-Torture. Les observations finales de l'organe de suivi du traité concerné dans chaque cas ont également été adjointes.

La Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993<sup>1</sup> soulignaient l'absence d'une perspective sexospécifique chez les organes de surveillance de l'application des traités en matière des droits de l'homme des Nations Unies, et affirmaient la nécessité d'intégrer pleinement une telle

perspective aux activités desdits organes. Le Programme d'action adopté lors de la Quatrième Conférence sur les femmes de Beijing en 1995<sup>2</sup> insistait également sur l'importance de cette intégration. L'un et l'autre documents faisaient remarquer que, malgré l'importance du rôle joué par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes, les organes "principaux" des traités en matière de droits de l'homme omettaient bien souvent de faire cas des violations sexospécifiques des droits de l'homme.

En 1999, l'OMCT a publié un rapport sur la violence à l'égard des femmes, présentant les résultats d'un projet de recherche intensif sur la question des progrès réalisés par les organes de surveillance de l'application des traités de 1993 à 1998 en matière d'intégration d'une perspective sexospécifique et des droits fondamentaux des femmes dans leurs activités. Cette recherche a montré que, malgré des avancées générales, chaque organe progressait à un rythme différent<sup>3</sup>. Le Comité contre la torture, en particulier, n'avait pas intégré à son travail les questions en rapport avec les droits fondamentaux des femmes au même degré que le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ou que le Comité des droits de l'enfant.

C'est pour cette raison que l'OMCT s'est tout spécialement attachée, au cours des dernières années, à l'intégration d'une perspective sexospécifique et des droits fondamentaux des femmes dans le travail du Comité contre la torture, c'est-à-dire l'organe chargé d'analyser et d'identifier les progrès effectués par les Etats parties en honorant leurs engagements au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'OMCT a soumis au Comité contre la torture 15 rapports alternatifs par pays sur les formes sexospécifiques de violence visant les femmes en 2000, 2001 et 2002.

Elle a également présenté, en octobre 2001, un article intitulé "*A gender-inclusive and gender-sensitive interpretation of Article 1 of the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment*"<sup>4</sup>. D'après l'article 1 de la Convention, on entend par torture, tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës sont intentionnellement infligées à une personne en vue de satisfaire des fins déterminées ou pour tout autre motif fondé sur une forme de

discrimination, perpétré non seulement par un agent de la fonction publique mais aussi par toute personne agissant à l'instigation d'un agent de l'Etat, ou avec son consentement exprès ou tacite, ou encore à titre officiel.

Alors que les femmes sont, au même titre que les hommes, victimes d'exactions encouragées par le gouvernement, les dix rapports contenus dans cette publication montrent qu'une grande partie de la violence qu'elles subissent a lieu dans la sphère privée. Les rapports révèlent également qu'en dépit de quelques signes de progrès encourageants dans le domaine de l'élaboration et de l'application de nouvelles législations et procédures en matière de violence à l'égard des femmes, les Etats manquent globalement à leurs obligations internationales et nationales de prévention, d'enquête, de poursuite et de sanction de la violence contre les femmes perpétrée par des particuliers.

Il est clair que tous les actes de violence commis à l'encontre des femmes n'entrent pas dans la catégorie de la torture telle qu'elle est définie dans la Convention contre la torture. Toutefois, le simple fait que l'auteur d'un acte violent soit un particulier plutôt qu'un agent de la fonction publique ne devrait pas automatiquement entraîner l'exclusion de cette forme de violence de la portée de la Convention, et, par la même occasion, du Comité contre la torture.

L'OMCT a été fortement encouragée par le fait qu'à plusieurs reprises courant 2001, le Comité contre la torture ait examiné des formes sexospécifiques de torture et de mauvais traitement, notamment le trafic de femmes, la violence domestique et le viol<sup>5</sup>. Il s'agit là d'une avancée majeure, la violence contre les femme commise par des particuliers ayant jusque-là été laissée de côté parce qu'on la considérait comme ne relevant pas de la Convention contre la torture.

En 2002, le Comité contre la torture a continué d'envisager des formes sexospécifiques de torture et de mauvais traitement, et a demandé à plusieurs Etats de fournir des informations ventilées par sexe dans leurs prochains rapports au Comité<sup>6</sup>. L'OMCT demeurant très inquiète face au problème largement répandu de la torture et autres formes de violence contre les femmes, elle exhorte ce Comité à faire en sorte que les formes sexospécifiques de torture et de violence restent inscrites à son ordre du jour.

Le 13 mai 2002, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a convoqué une journée de débat général autour de l'article 3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui garantit le même accès aux hommes et aux femmes à tous les droits économiques, sociaux et culturels inscrits dans ledit Pacte. Le Comité a fait connaître son intention d'élaborer un cadre de référence pour l'examen des obligations inscrites à l'article 3 sous forme de Commentaire général. Au cours des dernières années, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a régulièrement fait part de sa préoccupation quant aux violations des droits fondamentaux des femmes, y compris la violence contre les femmes. Il a également abordé certaines formes de violence sexospécifiques telles que les mutilations génitales féminines, les mariages forcés ou précoces, le travail forcé, la violence domestique, la traite et la prostitution.

L'adoption d'un Commentaire général spécialement centré sur un accès égal des femmes et des hommes aux droits économiques, sociaux et culturels, formulé par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, apporterait une contribution notable à la jurisprudence actuelle des organes de surveillance de l'application des traités en matière de droits fondamentaux des femmes. En 2000, le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont adopté deux importants Commentaires généraux sur la jouissance, de la part des femmes, des droits garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>7</sup> et la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale<sup>8</sup>, respectivement. En outre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a lui-même adopté un certain nombre de Recommandations générales et de Commentaires généraux incluant des problématiques spécifiquement liées au genre et aux droits fondamentaux des femmes.

Un Commentaire général englobant, qui explique la portée de l'article 3 du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et qui identifie les facteurs portant atteinte à l'égalité jouissance par les femmes des droits inscrits dans le Pacte constituerait un apport précieux au travail du Comité, et un guide extrêmement utile à l'usage des Etats parties pour la bonne application des droits contenus dans le Pacte et la préparation de leurs rapports au Comité. De même, un tel document s'avérerait un outil essentiel pour les femmes et les organisations œuvrant pour la promotion

et la protection de leurs droits, ainsi qu'un instrument interprétatif indispensable à l'usage des tribunaux nationaux.

- 
- 1 U.N. Doc. A/CONF.157/23, Part II, § 42
  - 2 U.N. Doc. A/CONF.177/20, Annex II, § 222 et 231 (b).
  - 3 Carin Benninger-Budel et Anne-Laurence Lacroix, *Violence contre les femmes : Un rapport*, 1999.
  - 4 "Interprétation sensible au genre et tenant compte des problèmes qui s'y rapportent de l'article 1 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", reproduit dans Carin Benninger-Budel et Joanna Bourke-Martignoni, *Violence contre les femmes, pour la protection et la promotion des droits de la femme*, 10 rapports / an 2001, 2001.
  - 5 Georgia: U.N. Doc. CAT/C/XXVI/Concl.1/Rev.2 and Greece U.N. Doc. CAT/C/XXVI/Concl.2/Rev.1, Zambia: U.N. Doc. CAT/C/XXVII/Concl.4, Ukraine: CAT/C/XXVII/Concl.2, Indonesia: U.N. Doc CAT/C/XXVII/Concl.3.
  - 6 Voir, par exemple, à ce sujet les Conclusions et Recommandations du Comité sur : la Russie (UN Doc. CAT/C/CR/28/4) ; l'Arabie Saoudite (UN Doc. CAT/C/CR/28/5) ; et l'Ouzbékistan (UN Doc. CAT/C/CR/28/7).
  - 7 Comité des droits de l'homme, Commentaire général n°28, Equality of rights between men and women. Texte disponible sur le site Internet du Haut commissariat des droits de l'homme : [www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch) sous la référence CCPR/C/21/Rev.1/Add.10.
  - 8 Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Recommandation générale n°25, Gender related dimensions of racial discrimination. Texte disponible sur le site Internet du Haut commissariat des droits de l'homme : [www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch) sous la référence CERD/C/56/Misc.21/Rev.3.

